COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 11 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 11 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	5 Avril 2024
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoir	6
Nombre de votants	30
Suffrage exprimé	30

ETAIENT PRESENTS:

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT — Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE — Monique MARIMOUTOU TACOUN — Patrice BOULEVART - Sarah SALAH — ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER — AMAYE MANDINY Rose - Lyne

ETAIENT REPRESENTES:

Ridwane ISSA représenté par Sarah SALAH – ALY

Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL représentée par Jack TAVEL

Sabine SAUTRON représentée par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Daniel SANDANON représentée par Patrice BOULEVART

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240418-DEL025042024-DE Date de réception préfecture : 18/04/2024

ETAIENT ABSENTS:

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN

- Hans DIJOUX Patrick DALLEAU LE CONSTANT Philippe Jean Luc JULIE
- Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La Secrétaire de séance
Patrice SELLY	Angélique PEDRE

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 1 8 AVR. 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

COMMUNE DE SAINT BENOIT Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale Direction de l'Insertion et de l'Economie Solidaire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Avril 2024
Délibération N° 025 – 04 – 2024

OBJET: MOBILISATION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Le Maire informe l'Assemblée que la loi 2010-241 du 10 mars 2010 modifie le Code du Service National en instaurant le service civique qui permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur une durée de 6 à 12 mois de porter une mission d'intérêt général et de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Notre collectivité a pu bénéficier le 25/05/2021 d'un agrément au titre du Service Civique. De 2021 à 2023, la Ville de Saint-Benoît a ainsi pu accueillir 50 services civiques qui ont œuvré sur différentes missions dans des domaines prioritaires pour la Ville et l'ensemble de la société comme la culture, la solidarité, l'accès aux droits, la lutte contre la fracture numérique, la participation citoyenne.

Le service civique a donné lieu à une indemnité de base financée par l'Etat et complétée par une indemnité de la Ville couvrant les frais d'alimentation et de transport.

Des tuteurs chargés d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions ont été désignés dans les différents services d'accueil et une conseillère en insertion socio-professionnelle de la Direction de l'Insertion et de l'Economie Solidaire s'est chargée de travailler avec les jeunes sur leur projet d'avenir.

En 2024, l'agrément prenant fin, la Ville souhaite le renouveler pour une durée de 3 ans afin de pouvoir contractualiser à nouveau l'engagement de jeunes volontaires. A noter qu'en 2024 l'indemnité financière s'élève à 619.83 euros par mois soit 504,98 euros pour l'Etat et 114.85 euros pour la Ville.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à :

- Solliciter un agrément auprès de l'Agence de service civique ;
- Signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application dès l'obtention de l'agrément ;
- Dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

La Commission de «la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240418-DEL025042024-DE Date de réception préfecture : 18/04/2024

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de « la Cohésion Sociale »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'autoriser le Maire à solliciter un agrément auprès de l'Agence de service civique ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application dès l'obtention de l'agrément;
- D'autoriser le Maire à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Nombre de votant :	30
Pour:	30
Contre:	0
Abstentions:	0

Le Maire	La Secrétaire de séance
A AIR	IE OF SE
Patrice SELLY *	Angélique PEDRE

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 1 8 AVR. 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :